

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres de la société EEM.

Ce communiqué ne constitue ni une offre d'achat, ni une quelconque forme de démarchage aux États-Unis d'Amérique dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France

**COMMUNIQUE RELATIF AU PROJET D'OFFRE
PUBLIQUE D'ACHAT**

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

Le Clézio Industrie SAS

PRÉSENTÉE PAR

**INVEST
SECURITIES**

PRIX DE L'OFFRE :

1,50 euros par action EEM

DUREE DE L'OFFRE :

Vingt-cinq (25) jours de négociation

Le calendrier de l'offre publique d'achat (l'**« Offre »**) sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'**« AMF »**) conformément aux dispositions de son règlement général.



Le présent communiqué a été établi par Le Clézio Industrie et diffusé conformément aux dispositions de l'articles 231-16 III du règlement général de l'AMF.

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

AVIS IMPORTANT

L'Offre n'est pas et ne sera pas proposée dans une juridiction où elle ne serait pas autorisée par la loi applicable. L'acceptation de l'Offre par des personnes résidant dans des pays autres que la France peut être soumise à des obligations ou restrictions spécifiques imposées par des dispositions légales ou réglementaires. Les destinataires de l'Offre sont seuls responsables du respect de ces lois et il leur appartient par conséquent, avant d'accepter l'Offre, de déterminer si ces lois existent et sont applicables, en s'appuyant sur leurs propres conseils.

Pour plus d'informations, voir la Section 2.13 (*Restrictions concernant l'Offre à l'étranger*) du Projet de Note d'Information.

Le Projet de Note d'Information doit être lu conjointement avec tous les autres documents publiés en relation avec l'Offre. Notamment, conformément à l'article 231-28 du RGAMF, une description des caractéristiques juridiques, financières et comptables de Le Clézio Industrie sera mise à disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

Le Projet de Note d'Information qui a été déposé auprès de l'AMF le 1^{er} juillet 2025 est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Le Clézio Industrie (www.leclezioindustrie.com), et peut être obtenu sans frais auprès de :

Le Clézio Industrie
Moulin de Saint-Caradec
22600 Trêve
France

Invest Securities
73, boulevard Haussmann
75008 Paris
France

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des dispositions des articles 232-1 et suivants du RGAMF, la société Le Clézio Industrie, société par actions simplifiée au capital de 6.523.400 ayant son siège social situé Moulin de Saint-Caradec 22600 Trêve et immatriculée sous le numéro 440 240 638 R.C.S. Saint-Brieuc (« **Le Clézio Industrie** » ou l’« **Initiateur** »), agissant de concert avec (i) M. Valéry Le Helloco, (ii) la société Degemer Group, société par actions simplifiée au capital de 128.000 euros ayant son siège social situé au 42 rue de Pontivy, 22600 Loudeac et immatriculée sous le numéro 449 736 370 R.C.S. Saint-Brieuc (« **Degemer Group** ») et (iii) la société Financière VLH, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 192.500 euros, ayant son siège social situé au 42 rue de la Vallée L2661 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B 90 555 (« **Financière VLH** ») (Le Clézio Industrie, M. Valéry Le Helloco, Degemer Group et Financière VLH étant ci-après dénommés ensemble le « **Concert** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Electricité et Eaux de Madagascar, société anonyme au capital de 14.345.747,50 euros divisé en 5.738.299 actions ordinaires, toutes de même catégorie (les « **Actions** »), ayant son siège social situé au 40 rue du Louvre, 75001 Paris (France), immatriculée sous le numéro 602 036 782 R.C.S Paris et dont les Actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000035719, mnémonique EEM (« **EEM** » ou la « **Société** »), d’acquérir en numéraire, au prix de 1,50 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »), la totalité des Actions qui ne seraient pas déjà détenues, directement ou indirectement, par le Concert à la date du Projet de Note d'Information dans le cadre d'une offre publique d'achat (l’« **Offre** ») dans les conditions décrites ci-après.

A la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient, directement et indirectement avec les autres membres du Concert, 1 626 962 Actions représentant 28,35 % du capital et 28,72%¹ des droits de vote théoriques de la Société².

Conformément à l'article 231-6 du RGAMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions existantes et non détenues, directement ou indirectement, par le Concert à la date du projet d'Offre, soit à la connaissance de l'Initiateur, 4.111.337 Actions.

À la connaissance de l'Initiateur, hormis les Actions, il n'existe pas de titre de capital ou autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, l'Offre est présentée, pour le compte de l'Initiateur, par Invest Securities (« **Invest Securities** » ou l’« **Établissement Présentateur** ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du RGAMF, tel que décrit à la section 2.6 ci-après.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale en application des articles 232-1 et suivants du RGAMF et sera ouverte pour une durée d'au moins 25 jours de négociation, sans préjudice de l'éventuelle réouverture de l'Offre conformément à l'article 232-4 du RGAMF (voir la section 2.9 ci-après).

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de

¹ Conformément à larrêt de la Cour d'appel de Paris en date du 28 mai 2025, qui a prononcé la privation de la totalité des droits de vote attachés aux actions de Monsieur Valéry le Helloco, la société Financière VLH, la société Degemer Group et la société Le Clézio Industrie dans la société Electricité et Eaux de Madagascar pour une durée de cinq ans à compter du 28 mai 2025

² Sur la base d'un capital composé de 5.738.299 Actions représentant 6.436.768 droits de vote théoriques au 6 juin 2025, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du RGAMF.

l'Initiateur seront déposées auprès de l'AMF et mises à disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF.

1.1 Contexte et motifs de l'Offre

1.1.1 Contexte de l'Offre

1.1.1.1 Présentation de l'Initiateur

L'Initiateur est une société par actions simplifiée qui exerce une activité de holding. Elle détient des participations dans différentes entreprises, dont une participation dans EEM.

1.1.1.2 Présentation de la Société

La Société est une société anonyme à conseil d'administration de droit français dont les Actions sont admises aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) sous le code ISIN FR0000035719.

La Société a une activité de holding financière diversifiée. Elle est actuellement présente directement ou indirectement dans divers secteurs : l'hôtellerie (Cambodge) et l'immobilier.

Elle est également le principal actionnaire (à hauteur de 96,66% de son capital) de la Société Anonyme Immobilière Parisienne de la Perle et des Pierres Précieuses³ (« SAIPPPP ») dont les titres sont inscrits aux négociations sur Euronext Access Paris. SAIPPPP exerce également une activité de holding. Elle détient 99% du capital de la société en nom collectif Paris Croix-des-Petits-Champs⁴ (« CPC »), le solde du capital étant détenu par EEM. Lors de la séance du Conseil d'administration du 23 avril 2025, il a été décidé que EEM pouvait céder courant de l'année 2025 les parts qu'elle détient dans CPC à SAIPPPP. SAIPPPP deviendra alors l'associé unique de CPC. Le patrimoine de CPC sera intégralement transmis à SAIPPPP à l'issue d'une transmission universelle de patrimoine et ce qui provoquera sa dissolution. SAIPPPP est également actionnaire unique de la société de droit portugais Grandidirerite. Cette dernière détient 85 % de la société de droit péruvien Soumaya, qui était détentrice d'actifs immobiliers situés au Pérou.

EEM est en outre actionnaire de la société de droit cambodgien Victoria Angkor (« VAK »), elle-même détentrice de 49% du capital de la société foncière de droit cambodgien Victoria Angkor Estate (« VAE »), le solde du capital de VAE (51%) étant détenu hors Groupe par des nominées locaux.

Par ailleurs, EEM détient la totalité du capital de la société à responsabilité limitée (« SARL ») de droit français Les Vergers⁵ (« Les Vergers »), dont le gérant est Madame Hélène Tronconi. Les Vergers a la qualité de marchand de biens et son activité se limite aujourd'hui à la détention de certains actifs résiduels (créances).

Les principaux actifs que la Société détient, directement ou indirectement au travers de la société anonyme SAIPPPP qu'elle contrôle, sont les suivants :

³ SAIPPPP est une société anonyme de droit français dont le siège est situé 40, rue du Louvre 75001 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 308 410 547. Elle est administrée par un Conseil d'administration composé d'EEM, de Madame Hélène Tronconi, sa Présidente-Directrice générale, de Monsieur James Wyser-Pratte et d'Alter Finance Capital

⁴ CPC est une société en nom collectif de droit français dont le siège est situé 40, rue du Louvre 75001 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 439 754 730. Elle est administrée par son Associé-Gérant, la société SAIPPPP

⁵ Les Vergers est une SARL de droit français dont le siège est situé 40, rue du Louvre 75001 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 399 552 272. Elle est administrée par une Gérante, Madame Hélène Tronconi, nommée en 2022

- au travers de SAIPPPP et de sa filiale CPC, un bien immobilier de 155 m² situé rue Croix des Petits Champs à Paris lequel est vide, congé ayant été donné au locataire qui est parti mi-novembre 2024 ;
- au travers de la société Les Vergers un prêt consenti à la SCCV du Hameau du Val Thaurin qui fait l'objet d'un litige. Le 5 juillet 2023, la SCCV a été placée en liquidation judiciaire. Compte tenu des aléas, de la complexité des procédures et des délais de recouvrement de la créance du prêt, cette somme est entièrement dépréciée depuis le 31 décembre 2021. La SARL Les Vergers détient diverses créances résiduelles sur l'opération immobilière de la SCI Passages 99 qui sont entièrement dépréciées. L'ancien locataire de la SCI a agi en justice pour obtenir le versement de 200 000 d'euros. Un protocole qui ramène le dû à 40 000 euros a été signé en 2024. Il a été homologué par le Tribunal de commerce de Nanterre car la société tierce était en procédure judiciaire. En 2024, la somme a été versée et la provision antérieurement constituée de 56 000 d'euros, qui couvrait en sus les frais de procédure, a été reprise ;
- au travers des sociétés VAK et VAE un actif hôtelier au Cambodge, l'hôtel Victoria Angkor Resort & Spa, implanté à Siem Reap, proche du site touristique d'Angkor. L'hôtel, fermé pendant la crise sanitaire liée au covid-19, n'est pas encore réouvert.

Par ailleurs, plusieurs litiges restant en cours relatifs aux sous-filiales VAE et Lopan.

Plus d'informations sur la Société sont disponibles sur son site Internet : www.eem-group.com.

1.1.2 Motifs de l'Offre

Par arrêt en date du 20 mars 2025, la Cour d'appel de Paris (Pôle 5 – Chambre 7) a confirmé la décision de l'Autorité des marchés financiers n° 224C1938 du 11 octobre 2024, refusant d'accorder au Concert une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, sur le fondement de l'article 234-9, 5^o du règlement général de l'AMF.

La Cour a jugé que le franchissement du seuil de 30 % des droits de vote, bien qu'intervenu à la suite d'une réduction du nombre total de droits de vote (effet relatif), ne présentait pas un caractère entièrement passif et non imputable au Concert au sens de l'article 234-8 du même règlement.

Elle a notamment relevé que le Concert détenait une participation proche du seuil d'offre publique obligatoire (30%) et n'avait pas procédé à la déclaration dans les délais requis, ce qui traduisait un défaut de vigilance fautif.

L'Offre est ainsi déposée en application de l'injonction faite par l'AMF au Concert de déposer un projet d'offre visant les actions de la Société.

L'Initiateur a ainsi mandaté l'Établissement Présentateur, qui a procédé à une évaluation des Actions et dont une synthèse est reproduite en Section 3.

L'intérêt de l'Offre pour l'Initiateur, la Société, ses actionnaires et ses salariés est plus amplement détaillé en Section 1.2.

1.1.3 Répartition du capital social et des droits de vote de la Société

1.1.3.1 Capital social de la Société

À la connaissance de l'Initiateur, à la date du Projet de Note d'Information, le capital social de la Société s'élève à 14.345.747,50 euros divisé en 5.738.299 actions ordinaires, d'une valeur nominale de deux euros et cinquante centimes (2,50) chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

1.1.3.2 Composition de l'actionnariat de la Société

À la connaissance de l'Initiateur au 31 mars 2025, la répartition du capital et des droits de vote de la

Société est la suivante :

Actionnaires	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Monsieur Valéry Le Helloco	246 829	4,30 %	393 658*	5,94 %
Degemer Group SAS	900 087	15,69 %	900 087*	13,58 %
Le Clézio Industries	460 691	8,03 %	570 691*	8,61 %
Financière VLH	19 355	0,34 %	38 710*	0,58 %
Sous-total M. Valéry Le Helloco	1 626 962	28,35 %	1 903 146*	28,72 %
Algest SE	270 975	4,72 %	291 950	4,53 %
Financière Eyschen SA	574 595	10,01 %	574 595	8,92 %
Monsieur Francis Lagarde	606 799	10,58 %	976 799	15,16 %
Sous-total M. Francis Lagarde	1 452 369	25,31 %	1 843 344	28,61 %
Euro Arbitrage Fund	518 792	9,04 %	518 792	8,05 %
Bedford Property	694 702	12,10 %	694 702	10,78 %
Sous-total M. Guy Wyser-Pratte	1 213 494	21,14 %	1 213 494	18,83 %
Monsieur René Brillet	550 863	9,60 %	550 863	8,55 %
Autres	894 611	15,59 %	931 914	15,29 %
Total	5 738 299	100,00 %	6 442 761	100,00 %

*Il est précisé qu'aux termes d'un arrêt de la Cour d'Appel de Paris (chambre 5-9) rendu le 28 mai 2025, les membres du Concert ont été privés de l'intégralité de leurs droits de vote pendant une durée de cinq (5) ans

À la connaissance de l'Initiateur, aucune Action n'était auto-détenue par la Société au 31 mars 2025.

1.1.3.3 Titres et droits donnant accès au capital autres que les Actions

À la date du Projet de Note d'Information, à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions.

1.1.3.4 Acquisition d'Actions par l'Initiateur au cours des douze derniers mois

Aucune Action n'a été acquise par l'Initiateur et les autres membres du Concert au cours des douze derniers mois.

1.1.3.5 Engagements d'apport à l'Offre

L'Initiateur n'a pas connaissance d'engagement d'apport d'Actions à l'Offre à la date du Projet de Note d'Information.

1.2 Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

1.2.1 Intentions relatives à la politique industrielle, commerciale et financière

A ce jour, la Société n'a pas de politique industrielle, commerciale et financière précisément définis. Elle n'a pas véritablement d'activités autre que la gestion des contentieux et la détention d'actifs immobiliers. Quand bien même la direction en place depuis 2022 défend l'idée d'une poursuite d'activité de holding d'animation, l'historique récent démontre que la Société est gérée dans une logique d'extinction avec, au cours des 24 derniers mois, (i) la cession de sa participation dans Gascogne, (ii) la cession de 80% de son actif immobilier parisien et (iii) la cession de 100% de son actif au Pérou. Il ne reste aujourd'hui plus que deux actifs dont le principal (l'hôtel au Cambodge) pour lequel la reprise d'exploitation est grandement incertaine et les engagements de passifs nombreux.

L'Initiateur a l'intention de procéder à la liquidation des actifs du Groupe et n'entend pas élargir le champ d'activités de la Société, tout en se réservant la possibilité de gérer la trésorerie de l'entreprise au mieux des intérêts d'EEM.

1.2.2 Intentions en matière d'emploi

Au 31 décembre 2024, la Société employait une salariée (une femme, âgée de 50 ans), un autre salarié présent dans les effectifs ayant demandé son départ à la retraite, lequel est devenu effectif en 2024. Par ailleurs, aucune des filiales françaises d'EEM n'a actuellement d'effectif salarié.

L'objectif de l'Initiateur est d'adapter la structure salariale à ses intentions relatives à la politique industrielle, commerciale et financière décrite ci-dessus, dans le respect des réglementations applicables.

1.2.3 Intentions en matière de gouvernance de la Société

A la date du Projet de Note d'Information, le Conseil d'administration de la Société est composé de quatre (4) membres :

- Madame Hélène Tronconi – Présidente-Directrice Générale
- Monsieur James Wyser-Pratte – Administrateur

- Madame Hélène Guillerand – Administratrice
- Société Financière Eyschen – Administrateur (personne morale)

La composition du Conseil d'administration et de l'équipe dirigeante de la Société serait amenée à évoluer, selon les résultats de l'Offre, dans l'hypothèse où l'Initiateur prendrait le contrôle de la Société.

1.2.4 Intérêts de l'opération pour l'Initiateur, la Société et ses actionnaires

Pour l'Initiateur, comme plus amplement décrit en Section 1.1.2, l'Offre répond à un injonction qui lui a été faite par l'AMF.

Pour les actionnaires minoritaires de la Société, l'Initiateur leur offre l'opportunité d'obtenir une liquidité immédiate et organisée sur l'intégralité de leurs Actions, à des conditions permettant de valoriser de manière équitable et attractive leurs Actions.

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre sont présentés de manière détaillée en Section 3.

1.2.5 Intentions en matière de réorganisation juridique (en ce compris de fusion)

A la date du présent Projet de Note d'Information, il n'est pas envisagé de procédure à une réorganisation juridique (en ce compris une fusion) entre la Société et l'Initiateur.

1.2.6 Synergies et gains économiques

L'initiateur n'ayant pas l'intention de modifier la stratégie et le modèle opérationnel de la Société à raison de l'Offre, il n'anticipe aucune synergie significative de coûts ou de revenus dont la matérialisation serait identifiable ou chiffrable à la date du présent Projet de Note d'Information.

1.2.7 Intentions concernant la politique de dividendes

Il est rappelé que la Société n'a pas distribué de dividendes au titre des 3 derniers exercices. L'Initiateur ne prévoit pas que la Société sera en mesure à court ou à moyen terme de distribuer des dividendes.

1.2.8 Intentions en matière de Retrait Obligatoire

L'Initiateur n'a pas l'intention de mettre en œuvre à l'issue de l'offre une procédure de retrait obligatoire pour les actions non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires de la société conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du RGAMF.

1.3 Accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre

À la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur n'a connaissance d'aucun accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation de l'Offre ou son issue. En particulier, il n'existe pas d'engagements d'apport ou de non-apport à l'Offre.

2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, l'Établissement Présentateur, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF le 1^{er} juillet 2025. L'AMF publiera un avis de dépôt relatif au Projet de Note d'Information sur son site Internet (www.amf-france.org).

Conformément à l'article 231-16 du RGAMF, le Projet de Note d'Information tel que déposé auprès de l'AMF est tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur ainsi qu'auprès de l'Établissement Présentateur et a été mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Initiateur (www.leclezioindustrie.com).

En outre, un communiqué comportant les principaux éléments du Projet de Note d'Information et précisant les modalités de mise à disposition a été diffusé le 1^{er} juillet 2025.

L'Offre revêt un caractère obligatoire et sera réalisée selon la procédure normale en application des articles 232-1 et suivants du RGAMF. Elle ne sera pas suivie d'une procédure de retrait obligatoire.

L'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du RGAMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de la Société à acquérir, au prix de 1,50 euros par Action, payable intégralement en numéraire, l'intégralité des Actions qui seront apportées à l'Offre pendant la durée de l'Offre, à savoir pendant une période de vingt-cinq (25) jours de négociation.

Invest Securities garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF.

Cette Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF qui publiera, le cas échéant, sur son site Internet (www.amf-france.org), une déclaration de conformité motivée relative au projet d'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. En application des dispositions de l'article 231-23 du RGAMF, la déclaration de conformité emportera visa de la note d'information de l'Initiateur.

La note d'information visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront, conformément à l'article 231-28 du RGAMF, déposées auprès de l'AMF et tenues gratuitement à la disposition du public aux sièges sociaux de l'Initiateur et de l'Établissement Présentateur, au plus tard la veille du jour d'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Initiateur (www.leclezioindustrie.com).

Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du RGAMF, un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents par l'Initiateur sera publié au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier et Euronext Paris publiera un avis annonçant la teneur ainsi que les modalités et le calendrier de l'Offre.

L'Offre est soumise au droit français. Tout différend ou litige, de quelque nature que ce soit, se rattachant à l'Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

2.2 Ajustement des termes de l'Offre

Si la Société devait procéder à une Distribution (tel que ce terme est défini ci-après), sous quelque forme que ce soit, dont la date de référence à laquelle il faut être actionnaire pour y avoir droit est fixée au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre (inclus) ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte

(inclus), le prix de l'Offre sera ajusté afin de tenir compte de cette Distribution.

Pour les besoins du présent paragraphe, une « Distribution » signifie le montant par action de toute distribution sous quelque forme que ce soit (en numéraire ou en nature), en ce compris (a) toute distribution d'un dividende, d'un acompte sur dividendes, de réserves ou de primes ou (b) de tout amortissement ou toute réduction par la Société de son capital, ou toute acquisition ou rachat de ses propres actions par la Société, dans tous les cas à une date antérieure au règlement-livraison de l'Offre ou, le cas échéant de l'Offre Réouverte.

De la même manière, en cas d'opération ayant un impact sur le capital de la Société (notamment fusion, scission, division ou regroupement d'actions, distribution d'actions gratuites au titre des actions existantes par incorporation de réserves ou bénéfices) décidée durant la même période et dont la date de référence à laquelle il faut être actionnaire pour y avoir droit est fixée au plus tard à la date de règlement- livraison de l'Offre (inclus) ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte (inclus), le prix offert par action sera ajusté afin de prendre en compte l'impact de ladite opération.

Tout ajustement du prix de l'Offre fera l'objet de la publication d'un communiqué de presse qui sera soumis à l'accord préalable de l'AMF.

2.3 Nombre et nature des titres visés par l'Offre

A la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient, directement et indirectement avec les autres membres du Concert, 1 626 962 Actions représentant 28,35 % du capital et 28,72%⁶ des droits de vote théoriques de la Société⁷

Conformément à l'article 231-6 du RGAMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions existantes et non détenues, directement ou indirectement, par le Concert à la date du projet d'Offre, soit à la connaissance de l'Initiateur, 4.111.337 Actions.

À la connaissance de l'Initiateur, à la date du Projet de Note d'Information, hormis les Actions, il n'existe pas de titre de capital ou autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

2.4 Intervention de l'Initiateur sur le marché pendant la période d'Offre

L'Initiateur n'envisage pas, à compter du dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF et jusqu'à l'ouverture de celle-ci, de se réservé la possibilité d'acquérir des Actions conformément aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du RGAMF, dans les limites visées à l'article 231-38 IV du RGAMF.

2.5 Autorisations réglementaires

L'Offre n'est soumise à l'obtention d'aucune autorisation au titre du contrôle des concentrations ou en matière réglementaire.

2.6 Conditions de l'Offre : Seuil de Caducité

En application de l'article 231-9, I, 1° du RGAMF, l'Offre sera caduque si, à l'issue de la première

⁶ Conformément à l'arrêt de la Cour d'appel de Paris en date du 28 mai 2025, qui a prononcé la privation de la totalité des droits de vote attachés aux actions de Monsieur Valéry le Helloco, la société Financière VLH, la société Degemer Group et la société Le Clézio Industrie dans la société Electricité et Eaux de Madagascar pour une durée de cinq ans à compter du 28 mai 2025

⁷ Sur la base d'un capital composé de 5.738.299 Actions représentant 6.436.768 droits de vote théoriques au 6 juin 2025, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du RGAMF.

période d'Offre, l'Initiateur, agissant seul ou de Concert, directement ou indirectement, ne détient pas un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure à 50% (le « **Seuil de Caducité** »).

La confirmation de l'atteinte du Seuil de Caducité ne sera pas connue de l'Initiateur et des actionnaires de la Société avant la publication par l'AMF du résultat définitif de l'Offre.

Si le Seuil de Caducité n'est pas atteint, l'Offre n'aura pas de suite positive et les actions apportées à l'Offre seront restituées à leurs détenteurs, suivant la publication de l'avis de résultat informant de la caducité de l'Offre, sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement de quelque nature que ce soit ne soit dû auxdits détenteurs.

En pareil cas, l'Initiateur subirait la privation de droits de vote prévue par l'article L433-1-2, II du code monétaire et financier.

2.7 Procédure d'apport à l'Offre

Les Actions apportées à l'Offre (y compris, le cas échéant, à l'Offre Réouverte, tel que ce terme est défini ci-après) devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété.

L'Initiateur se réserve le droit d'écartier toute Action apportée qui ne répondrait pas à cette condition.

L'Offre sera ouverte pendant une période de vingt-cinq (25) jours de négociation.

Les Actions détenues sous forme nominative devront être converties au porteur ou au « nominatif administré » pour être présentés à l'Offre. Par conséquent, les actionnaires détenant leurs Actions sous forme nominative sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent les apporter à l'Offre devront demander la conversion au porteur ou au « nominatif administré » de ces Actions afin de les apporter à l'Offre ou le cas échéant à l'Offre Réouverte.

Les intermédiaires financiers teneurs de compte devront, préalablement à la vente, effectuer la conversion au porteur ou au « nominatif administré » des Actions apportées à l'Offre.

Il est précisé que la conversion au porteur d'Actions inscrites au nominatif pourrait entraîner la perte pour ces actionnaires d'avantages liés à la détention de leurs titres sous la forme nominative.

Les actionnaires de la Société dont les Actions sont inscrites sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre devront remettre à leur intermédiaire financier, au plus tard le dernier jour d'ouverture de l'Offre et en temps utile afin que leur ordre puisse être exécuté, un ordre d'apport à l'Offre de leurs Actions, conforme au modèle qui sera remis à leur disposition par l'intermédiaire financier.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leurs intermédiaires financiers pour vérifier si un délai plus court leur est applicable.

Conformément aux dispositions de l'article 232-2 du règlement général de l'AMF, les ordres d'apport à l'Offre pourront être révoqués à tout moment et jusque, et y compris, le jour de la clôture de l'Offre.

Après cette date, ces ordres d'apport à l'Offre deviendront irrévocables.

Chaque intermédiaire financier et l'établissement teneur des comptes nominatifs des Actions de la Société devront, à la date indiquée dans l'avis d'Euronext Paris, transférer à Euronext Paris les Actions

pour lesquelles ils ont reçu un ordre d'apport à l'Offre.

Après réception par Euronext Paris de tous les ordres de présentation à l'Offre dans les conditions décrites ci-dessus, Euronext Paris centralisera l'ensemble de ces ordres et déterminera le résultat de l'Offre.

Aucun frais ne sera remboursé ou payé ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport des Actions de la Société à l'Offre.

En particulier, aucun frais de courtage ni aucune taxe afférente ne seront supportés par l'Initiateur.

Aucun intérêt ne sera payé par l'Initiateur pour la période entre la date à laquelle les Actions de la Société seront apportées à l'Offre et la date à laquelle interviendra le règlement-livraison de l'Offre, ou leur restitution en cas de non atteinte du Seuil de Caducité.

La date de règlement-livraison sera indiquée dans l'avis de résultat qui sera publié par Euronext Paris.

Le règlement et la livraison interviendront après les opérations de centralisation.

2.8 Possibilité de renonciation à l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-11 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur se réserve notamment le droit de renoncer à son Offre pendant la période d'Offre initiale si celle-ci devient sans objet ou si la Société, en raison de mesures qu'elle a prises, voit sa consistance modifiée pendant l'Offre ou en cas de suite positive de l'Offre, ou si les mesures prises par la Société ont pour conséquence un renchérissement de l'Offre pour l'Initiateur.

Il est indiqué à ce titre que l'Initiateur a formulé le prix de l'Offre sur la base des hypothèses suivantes : (i) maintien de la trésorerie disponible du Groupe à l'actif de la société EEM et pour un montant consolidé d'au moins de 10M€ à la date de la conformité de l'AMF ; (ii) absence d'évènement(s) significatif(s) défavorable(s) non révélé(s) au public ou non provisionnés dans les comptes consolidés 2024 ; et (iii) absence de décision de gestion jusqu'à la date de la conformité de l'AMF ayant pour objet ou pour effet de modifier la substance de l'actif de la Société par rapport à celui qui figure dans les comptes consolidés 2024.

Il est précisé que l'Initiateur ne pourra se prévaloir de cette faculté de renonciation qu'avec l'autorisation préalable de l'AMF.

En cas de renonciation dans les cas mentionnés ci-dessus, les Actions présentées à l'Offre seront restituées à leurs propriétaires sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement ne soit dû.

2.9 Réouverture de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF, dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre, le Seuil de Caducité serait atteint, l'Offre sera automatiquement réouverte (l'**« Offre Réouverte »**) au plus tard dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre. Dans une telle hypothèse, l'AMF publiera le calendrier de l'Offre Réouverte, qui durera, en principe, au moins dix (10) jours de négociation.

Les termes et conditions de l'Offre Réouverte seront identiques à ceux de l'Offre initiale.

En cas de réouverture de l'Offre, la procédure d'apport des Actions à l'Offre Réouverte et la procédure

de l'Offre Réouverte seront identiques à celles de l'Offre initiale, étant toutefois précisé que les ordres d'apport à l'Offre Réouverte seront irrévocables.

2.10 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et l'ouverture de l'Offre.

Le calendrier de l'Offre envisagé par l'Initiateur figure ci-après, à titre purement indicatif.

Date	Principales étapes de l'Offre
1 ^{er} juillet 2025	<ul style="list-style-type: none">– Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information auprès de l'AMF.– Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Établissement Présentateur et mise en ligne du Projet de Note d'Information sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de l'Initiateur (www.leclezioindustrie.com).– Diffusion du communiqué normé de l'Initiateur relatif au dépôt du Projet de Note d'Information ainsi que de sa mise à disposition.
17 juillet 2025	<ul style="list-style-type: none">– Dépôt du Projet de Note en Réponse de la Société auprès de l'AMF (comprenant l'avis motivé du Conseil d'administration et le rapport de l'expert indépendant).– Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne du Projet de Note en Réponse sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.EEMinvest.com).– Diffusion du communiqué normé de la Société relatif au dépôt et à la mise à disposition du Projet de Note en Réponse.
11 septembre 2025	<ul style="list-style-type: none">– Décision de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société.– Diffusion par l'Initiateur d'un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de la note d'information visée.– Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne de la note en réponse de la Société visée sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.EEMinvest.com).– Diffusion par la Société d'un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de la note en réponse visée.– Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Établissement Présentateur et mise en ligne de la note d'information visée de l'Initiateur sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Initiateur (www.leclezioindustrie.com).

Date	Principales étapes de l'Offre
Au plus tard le 12 septembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Établissement Présentateur et mise en ligne du document « <i>Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables</i> » de l'Initiateur sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Initiateur (www.leclezioindustrie.com). - Diffusion par l'Initiateur d'un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition du document « <i>Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables</i> » de l'Initiateur. - Mise à disposition du public et mise en ligne du document « <i>Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables</i> » de la Société sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.EEMinvest.com). - Diffusion par la Société d'un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société. - Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre. - Publication par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Offre et ses modalités.
15 septembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture de l'Offre.
17 octobre 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Clôture de l'Offre.
20 octobre 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF
22 octobre 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement-livraison de l'Offre
23 octobre 2025	<ul style="list-style-type: none"> - En cas d'issue positive de l'Offre, ouverture de l'Offre Réouverte
7 novembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Clôture de l'Offre Réouverte
10 novembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Publication de l'avis de résultat de l'Offre Réouverte par l'AMF
13 novembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement-livraison de l'Offre Réouverte

2.11 Coûts et financement de l'Offre

2.9.1 Coût de l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris les honoraires et frais de ses conseils externes, financiers, juridiques et comptables ainsi que de tous experts et consultants, les frais de publicité et de communication, est estimé à 450.000 euros (hors taxes).

2.9.2 Financement de l'Offre

L'Offre sera financée au moyen des fonds disponibles en trésorerie de l'Initiateur.

2.9.3 Frais de courtage et rémunération des intermédiaires

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un actionnaire qui apporterait ses Actions à l'Offre ou à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'Actions à l'Offre.

2.12 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre n'a fait l'objet d'aucune demande d'enregistrement ou demande de visa auprès d'une autorité de contrôle des marchés financiers autre que l'AMF et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

L'Offre est donc faite aux actionnaires de la Société situés en France et hors de France, à condition que le droit local auquel ils sont soumis leur permette de participer à l'Offre sans nécessiter de la part de l'Initiateur l'accomplissement de formalités supplémentaires.

La diffusion du Projet de Note d'Information, l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des Actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. En conséquence, l'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'un pays où l'Offre fait l'objet de restrictions.

Ni le Projet de Note d'Information, ni aucun autre document relatif à l'Offre ne constituent une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale, ne pourrait être valablement faite, ou requerrait la publication d'un prospectus ou l'accomplissement de toute autre formalité en application du droit financier local. Les détenteurs d'Actions situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

En conséquence, les personnes en possession du Projet de Note d'Information sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière.

L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales ou réglementaires applicables.

Etats-Unis d'Amérique

Aucun document relatif à l'Offre, y compris le Projet de Note d'Information, ne constitue une extension de l'Offre aux Etats-Unis et l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, à des personnes résidant aux Etats-Unis ou « *US persons* » (au sens du Règlement S (*Regulation S*) pris en vertu de l'*U.S. Securities Act* de 1933 tel que modifié), par les moyens de services postaux ou par tout moyen de communication ou instrument de commerce (y compris, sans limitation, la transmission par télécopie, télex, téléphone ou courrier électronique) des Etats-Unis par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie du Projet de Note d'Information, et aucun autre document relatif à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué et diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit. Aucun détenteur d'Actions ne pourra apporter ses Actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure

de déclarer (i) qu'il n'est pas une « *US person* », (ii) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis de copie du Projet de Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux Etats-Unis, (iii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis en relation avec l'Offre, (iv) qu'il n'était pas sur le territoire des Etats-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre, ou transmis son ordre d'apport de titres, et (v) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des Etats-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter les ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectuées en conformité avec les dispositions ci-dessus à l'exception de toute autorisation ou instruction contraire de ou pour le compte de l'Initiateur, à la discrétion de ce dernier. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle.

Le Projet de Note d'Information ne constitue ni une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis et n'a pas été soumis à la *Securities and Exchange Commission* des Etats-Unis.

Pour les besoins des deux paragraphes précédents, on entend par les Etats-Unis, les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces Etats et le District de Columbia.

2.13 Régime fiscal de l'Offre

Le régime fiscal applicable à l'Offre est décrit à la section 2.13 du Projet de Note d'Information.

3. ÉLEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le projet d'Offre, initié Le Clezio Industrie SAS, porte sur les 4 111 337 actions de la Société non détenues par le Concert à ce stade, soit 71,65% du capital. Le prix de l'Offre est de 1,50 euros.

Les éléments d'appreciation du prix d'Offre ont été préparés par Invest Securities, établissement présentateur de l'Offre pour le compte de l'Initiateur conformément aux méthodes d'évaluation usuelles et sont basés sur les informations publiquement disponibles sur la Société et son secteur.

3.1 Synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre par action

Le Prix de l'Offre de 1,50 euros par action. Sur la base des éléments de valorisation, le prix de l'offre fait ressortir les primes suivantes :

Synthèse de l'appréciation du prix de l'Offre		
Méthodes d'évaluations retenues	Valorisation de l'action (€)	Prime / Décote
A titre principal		
Actif Net Réévalué (ANR)		
- Scénario bas	0,89	+69%
- Scénario central	1,06	+42%
- Scénario haut	1,25	+20%
A titre indicatif		
Approche par les cours boursiers		
Cours clôture au 16 mai 2025	3,56	-58%
Moyenne pondérée 1 mois (16/04/25 au 16/05/25)	3,58	-58%
Moyenne pondérée 3 mois (14/02/25 au 16/05/25)	3,62	-59%
Moyenne pondérée 6 mois (15/11/24 au 16/05/25)	3,50	-57%
Moyenne pondérée 12 mois (16/05/24 au 16/05/25)	3,51	-57%
Plus bas 12 mois	2,80	-46%
Plus haut 12 mois	4,44	-66%
Actif Net Comptable		
Valeur dans les comptes sociaux au 31/12/24	1,81	-17%
Valeur dans les comptes consolidés au 31/12/24	1,89	-21%

Source : Invest Securities

4. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS RELATIVES A L'INITIATEUR

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur feront l'objet d'une note spécifique déposée auprès de l'AMF et mise à la disposition du public selon les modalités propres à assurer une diffusion effective et intégrale, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.